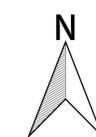


Vu pour être annexé à la délibération d'Approbation du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019

Le Maire,  
Alain BOSSON

n°	Désignation de l'emplacement réservé pour voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts	Superficie ou longueur	Bénéficiaire
1	Chef-lieu : Extension mairie et locaux communaux	1 770 m²	Commune
2	Etrembières l'Hôpital : Agrandissement du cimetière existant	2 308 m²	Commune
3	Les Pralets : Elargissement du chemin des Pralets	178 m²	Commune
4	Pas de l'Échelle : Protection du puits	13 357 m²	Annexasse aggl.
5	Pas de l'Échelle : Rond point	1 750 m²	Commune
6	Pas de l'Échelle : Voie nouvelle de desserte des carrières du Salève	19 340 m²	Commune-RFF
7	Pas de l'Échelle : Parking Bébis	3 256 m²	Commune
8	Aménagement de pont d'appont volontaire pour le tri sélectif	120 m²	Commune

LISTE DES BATIMENTS PATRIMONIAUX A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 REHABILITATIONS SOUS CONDITIONS			
N° du bâtiment repéré au plan	Situation	Section et Parcelle concernée	Type de bâti
1	Chef Echard	B2907	Gare de Rossy
2	Les Combles-Ouest	B1617	Eglise
3	Les Echelles	B1531	Maison
4	Le Pas De l'Echelle	B732	Chapelle Marie (Bois Salève)
5	Au Devant	B2618-B2620-B2621-B2624	Château de Symond (Bois Salève)
6	Vignes Du Château	B1976	Maison bourgeoise
7	Vers Le Moulin	B1654-B1655-B1656	Ferme traditionnelle
8	Vers Le Moulin	B7381-B7382	Ferme traditionnelle
9	Vers Le Moulin	B142	Ferme traditionnelle
10	Vers Le Moulin	B142	Ferme traditionnelle
11	Vers Le Moulin	B2314	Ferme traditionnelle
12	Vers Le Moulin	B144	Ferme traditionnelle
13	Les Eau Belles	A619	Maison forte
14	Châtillon	A535-A765-A1012	Habitat collectif minime de l'habitat vernaculaire
15	L'Hôpital	A185	Chapelle d'Etrembières
16	L'Hôpital	A331	Château de Charillon
17	Etrembières	A99	Ancienne Ecole
18	Maison Blanche	A985	Maison Blanche
19	Les Cheneviers-Ouest	B187	Ferme traditionnelle
20	La Rive-Nord	B2720	Alignement d'arbres le long du cimetière
21	Les Cheneviers-Ouest	B167-B1557	Mur
22	Les Cheneviers-est	B144-B145	Mur
23	Vers Le Moulin	B171	Fontaine "Jules César"



N°1	REVISIONS		MODIFICATIONS		MISES A JOUR	
	N°1	Approuvée le :	N°1	Approuvée le :	N°1	
ECHELLE 1/5000	N°2		N°2		N°2	
	REVISIONS SIMPLIFIEES					
Mise au point	N°1	Approuvée le :				
	N°2					
CONCEPTION	B.E. DESSIN		FOND CADASTRAL		MISE A JOUR DU BATI	
ESPACES URBAINES	TECT D'ARCHITECTURE		Diffusion R.G.D. 74 Cadastre 2017		septembre 2019	
La Trinité-Chardonnet 100 Avenue de la République 74100 CHAMONIX Tel : 04.50.03.51.98	Pôle d'Architectes de la Haute Savoie 100 Avenue de la République 74100 CHAMONIX Tel : 04.50.03.51.98					

**Légende**

- Zones urbaines :**
- Ua - Centres urbains d'Etrembières et du Pas de l'Echelle
  - Ub - Secteurs urbains voués à se densifier
  - Uc - Secteurs urbains à dominante d'habitat individuel et intermédiaire
  - Uh - Secteur correspondant au hameau historique des Pralets
  - Ue - Secteur d'accueil des équipements publics et d'intérêt collectif
  - Uet - Secteur correspondant à la gare de départ du téléphérique du Salève et aux aires de stationnement qui lui sont liées
  - Uya - Secteur de la zone Uy dédié principalement à l'artisanat et à l'industrie
  - Uyb - Secteur de la zone Uy dédié principalement au bureau
  - Uyc - Secteur de la zone Uy dédié principalement au commerce
  - Uyd - Secteur accueillant les activités économiques liées à la carrière
  - Uz - Secteur correspondant aux infrastructures routières et ferroviaires
- Zones à urbaniser à court ou moyen terme :**
- 1AUa - Secteur de développement proche du chef-lieu et du centre du Pas de l'Echelle, répondant aux règles de la zone Ua et destiné à accueillir des logements collectifs
  - 1AUb - Secteur de développement proche du Pas de l'Echelle et des lacs et répondant aux règles de la zone Ua, ce secteur est destiné à une diversité des typologies d'habitat et à une densité moyenne
  - 1AUC - Secteur de développement des lacs destiné à recevoir une urbanisation pavillonnaire et intermédiaire
  - 2AU - Zones à urbaniser à moyen ou long terme, non ouverte à l'urbanisation et nécessitant une évolution du PLU pour leur déblocage
- Zones agricoles :**
- A - Zone agricole
- Zones naturelles et forestières :**
- N - Zone naturelle
  - Nb - Secteur permettant la gestion du bâti existant
  - Nc - Secteur correspondant aux carrières autorisées par arrêtés préfectoraux
  - Ne - Secteur d'équipement
  - Nh - Secteur naturel de zones humides
  - Ni - Secteur d'équipements de loisirs
  - Nm - Secteur de stockage et recyclage de matériaux
  - Np - Secteur de parc urbain
  - Ns - Secteur naturel de forte biodiversité

**Prescriptions:**

- Emplacement réservé 5 Numéro de l'emplacement réservé
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Bâtiments patrimoniaux pouvant être réhabilités sous condition repérés au titre de l'article L151-19
- Protection des boisements rivulaires au titre de l'article L151-23
- Périmètre de gel au titre de l'article L151-41-5°
- Servitude pour la réalisation de logement au titre de l'article L151-15
- Secteur délimité en application de l'article L151-41-4° en vue de réaliser une opération de mixité sociale
- Secteur de l'ancienne décharge délimité au titre de l'article R151-34-1° du Code de l'Urbanisme
- Secteur de restriction d'usage pour gestion de l'Arve, repéré en application de l'article R151-34-1°
- Secteur d'intérêt paysager identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'intérêt écologique au titre de l'article L151.23
- Zone à enjeux de niveau 1 et 2 des nappes stratégiques repérées au titre de l'article R151-34-1°
- Zone à enjeux de niveau 3 des nappes stratégiques repérées au titre de l'article R151-34-1°
- Périmètre d'étude déterminé au titre de l'article L424-1-3° sur le secteur du Bois d'Arve
- Secteur soumis à l'arrêt chute de blocs repéré au titre de l'article R151-34-1°
- Secteur de prise en compte du risque d'inondation délimité en application de l'article R151-34-1°
- Éléments de patrimoine à préserver repérés au titre de l'article L151-19
- Projet d'itinéraire cyclable (ViaRhona) à créer au titre de l'article L151-38
- Sentiers du POIR identifiés par le Conseil Départemental au titre de l'article L151-38
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-16 au titre de la diversité commerciale
- Bâtiment pouvant changer de destination repéré au titre de l'article L151-11-2°

